

DECISION N° DEC_017_2024

Renouvellement de la mise à disposition d'un local au « Sport Club de Sélestat 1906 » (SCS)

Le « Sport Club de Sélestat 1906 » (SCS), représenté par son président Monsieur Joseph DI BELLA, dispose du Club House situé dans l'enceinte du Stade Municipal, 2 rue Brigade Alsace Lorraine, aux termes d'une convention de mise à disposition de locaux.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de formaliser la mise à disposition du Club House par la conclusion d'une nouvelle convention. Celle-ci reprendra les conditions actuelles, à savoir la prise en charge par le club des charges locatives et une mise à disposition consentie à titre gratuit pour une période de un an à compter du 1^{er} mars 2024 renouvelable deux fois par tacite reconduction.

L'association continuera à prendre en charge la redevance des ordures ménagères.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de mettre à disposition du « Sport Club de Sélestat (SCS) 1906 », à titre gratuit, le Club House, 2 rue Brigade Alsace Lorraine, à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DECIDE de refacturer la redevance des ordures ménagères à l'association sportive.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240223-DEC_017_2024-AU



Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 23/02/2024

Le Maire :
Marcel BAUER